

2024 - 75 Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE CENTRE HENRI NORMAND - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 - APPROBATION

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU
Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO
Olivier SCOTTO à Olivier MICHE
Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ
Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL
Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absents excusés : Patrice BOLO, Ludovic JOYEUX, Geneviève HAMEON, Yves ANDRIEUX.

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Hervé Lebeau

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil municipal du 15 avril dernier, de nouvelles demandes ont émergé du secteur associatif. Elles portent principalement sur le soutien d'actions menées par les associations du territoire, ou ayant un impact sur la Commune répondant aux enjeux de politiques publiques territoriales. Il est ainsi proposé de soutenir huit projets, pour un montant total de 12 126 euros de subventions.

Il convient dès lors de préciser le montant des subventions complémentaires attribuées, pour l'année 2024, aux associations dont les politiques publiques relèvent de l'enfance et de la jeunesse.

Ainsi, la Ville a pour ambition forte de renforcer l'accès à une citoyenneté active pour tous les enfants en soutenant les démarches d'engagement individuel et collectif, d'ouverture au monde et à l'Autre. Dans cette perspective, la Ville s'inscrit dans une recherche de cohérence et de complémentarité entre acteurs associatifs et institutionnels pour une offre décloisonnée d'accueil et d'animation des publics sur le territoire.

Aussi, elle soutient en subvention de fonctionnement, subvention exceptionnelle et d'investissement, l'association socioculturelle du Centre Henri-Normand qui inscrit naturellement son projet dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville. Le projet porté répond aux besoins sociaux, éducatifs et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM). La subvention d'investissement concerne le soutien aux frais liés au déploiement de la nouvelle solution numérique d'inscription aux centres de loisirs et séjours, coordonnée à celle portée par l'association socioculturelle du Centre Pierre-Legendre et l'Amicale Laïque de Couëron Centre.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2024-26 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 attribuant une subvention de fonctionnement et une subvention exceptionnelle à l'association socioculturelle du Centre Socioculturel Henri-Normand ;

Vu la délibération n° 2024-067 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association socioculturelle du Centre Henri-Normand la subvention suivante :

Association	Subvention d'investissement	Conditions
Association socioculturelle du Centre Henri Normand	5 826 €	Subvention d'investissement en soutien à l'acquisition du logiciel d'inscription aux centres de loisirs.

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 24 JUIN 2024

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/06/2024 au 28/08/2024 et transmise en Préfecture le 28/06/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.